

**Objet 2 - Détermination et composition des commissions communales**

Le conseil municipal détermine la liste des commissions communales ainsi que leurs membres :

Nom de la commission	Membres
Commission bois- chemins blancs	Crolet Boris – Richemond Adrien – Ravier Franck - Carron Jean
Commission voirie communale	Richemond Adrien – Bouquerod Marc –

## **26-2020 Objet : Désignation d'un référent ambroisie**

Originaire d'Amérique du nord et apparue en France au milieu du 19ème siècle, l'ambroisie à feuilles d'armoïse (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante invasive dont le pollen, particulièrement allergisant, peut provoquer des problèmes respiratoires dès le mois d'août (rhinite, conjonctivite, trachéite, asthme, voire urticaire ou eczéma).

L'ambroisie se développe très facilement sur les terrains nus, à proximité des activités humaines (chantiers, accotements routiers, surfaces agricoles...). Les semences (jusqu'à 3000 graines par pied !) sont déplacées par le ruissellement des eaux, le transfert de terres infestées ou le transport dans les roues des engins. Selon les années, elle sort de terre dès fin avril et jusqu'en juin, puis pousse lentement jusqu'en juillet. Les inflorescences arrivent à maturité vers la mi-août, émettant du pollen qui est transporté par le vent.

Très présente dans la vallée du Rhône, l'ambroisie colonise de plus en plus la Franche-Comté et plus particulièrement le Jura.

Dans le département, un arrêté préfectoral rend la **lutte contre l'ambroisie obligatoire avant le 15 août** au titre de la santé publique.

En partenariat avec la communauté de communes, FREDON BFC coordinateur de la défense collective contre l'ambroisie (pilotée par l'Agence Régionale de Santé, plan régionale Santé environnement), soutien les collectivités dans la mise en œuvre de l'obligation de destructions de ambroisie par tous et partout avant floraison définie par la loi et arrêtés préfectoraux en vigueur dans tous les départements de BFC.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le référent communal ambroisie dont le nom sera transmis à la communauté de communes Terre d'Emeraude.

Le conseil municipal, après appel de candidature, désigne :

Mme DALOZ Christel - mail :christel.daloz@wanadoo.fr

## **27-2020 Objet : Désignation du correspondant défense**

**Vu** la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune, **Considérant** l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DESIGNE** M. BOUQUEROD Marc, conseiller municipal, correspondant défense de la commune.

M. BOUQUEROD Marc n'a pas participé au vote.

## **28-2020 Objet : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal. (6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants)

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;

- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En conséquence, la mairie doit transmettre au directeur départemental des finances publiques, la liste des personnes, proposées en nombre double, pour siéger en commission.

CARRON Jean	RAVIER Franck
POLY-MEYNIER Chantal	RICHEMOND Sébastien
THUREL Jean Bruno	CAMELIN Sébastien
GROSPIERRE Eric	HUMBERT Romain
HUMBERT Jacques	BARDET Rémi
LAMBERT Michel	LACROIX Denis
LEVEQUE Michelle	GAY Murielle
MILAN Claude	DEJONGHE Claude
RAVIER Didier	GAY-RAVIER Laurence
DALUZ Jean- François	DISS Damien
CROLET Mehdi	BOUQUEROD Stéphane
CŒUR Chantal	PORTELATINE Alain

### **29 – 2020 Objet : Eau potable, Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suit la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Sarroгна

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Il est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

### **30 – 2020 Objet : Défense incendie, seconde tranche**

Afin de compléter la défense incendie des structures bâtementaires et des habitations situées route de Messia, l'implantation d'une citerne incendie souple de 120 m3 s'avère nécessaire suite à l'analyse de service réalisée par le SDIS.

Cette implantation nécessite l'acquisition d'un terrain privé de 400 m2, route de Messia.

Le conseil municipal, par délibération en date du 18 octobre 2019 a donné son accord pour l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le maire présente le devis de la Petite Entreprise pour l'implantation de cette citerne de 120 m3 pour un montant de 15 074.00 euros H.T

Il informe le conseil municipal que ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière de l'Etat (DETR) à hauteur de 40 % des dépenses hors taxes engagées par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Considérant le projet d'amélioration de la défense incendie route de Messia,
- Considérant le devis présenté par la SAS LA PETITE ENTREPRISE,
- Adopte l'opération : implantation d'une réserve incendie souple de 120 m<sup>3</sup> route de Messia, village de Sarrogn et arrête les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **31-2020 Objet : Travaux d'amélioration du réseau d'alimentation AEP, travaux complémentaires**

Les travaux d'amélioration du réseau d'eau potable ont débuté et lors de la réunion de démarrage, il a été évoqué la sécurisation des sites en incluant à la prestation la mise en place de contacts sur les ouvrants des installations, reliés à la télégestion.

Monsieur le Maire présente le devis complémentaire au marché de travaux attribué à la SOGEDO.

L'installation d'une alarme anti intrusion sur les 5 ouvrages situés sur le réseau d'eau potable à savoir : Station d'ultrafiltration, source de Bizerant, source de Barésia, réservoir de Villeneuve et réservoir de Nermier, représente un coût supplémentaire de 1 800.00 euros H.T (2 160.00 € T.T.C)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant l'utilité de réaliser ces travaux, à l'unanimité des voix, valide l'offre de la Sté SOGEDO et autorise M le Maire à signer le devis correspondant.

### **32-2020 Objet : Forêt communale : programme d'actions 2020**

Le conseil municipal, considérant le programme d'actions 2020 présenté par l'ONF :

DESSCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
Cocher les actions retenues			
<b>TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE SUBVENTIONNES</b>			
<input type="checkbox"/> Nettoiement de jeune peuplement Localisation : 3.a, 4.a Travaux de nettoiement dépressage dans parcelles 3 et 4. Un dossier de subvention a été déposé. Les travaux ne se feront qu'après acceptation de celui-ci sur deux années	5,59	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>6 940,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>			
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée Localisation : 38.r, 39.r ouverture de cloisonnements d'exploitation à 20m d'axe en axe dans parcelles en régénération avant exploitation	4,50	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>1 420,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE</b>			
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire ou périmètre (peinture) Localisation : parcelles 36, 37, 38, 39, 40, 43, 44	3,35	KM	
<b>Sous-total</b>			<b>1 540,00 € HT</b>
			<b>Total : 9 900,00 € HT</b>

Décide de réaliser les travaux sylvicoles sur les parcelles 38r et 39r estimés à 1 420.00 € H.T ;

Décide de reporter sur l'exercice 2021 les travaux de maintenance sur les parcelles 36, 37, 38, 39, 40, 43, 44 ;

Dit que les travaux de nettoiement de jeune peuplement sur les parcelles 3a et 4a étant en attente d'accord de subvention, feront l'objet d'une décision ultérieure.

### **33-2020 Objet : Travaux de réfection à l'étage du bâtiment de la mairie : création d'un bureau annexe**

Les travaux d'amélioration du réseau d'eau potable actuellement en cours verront l'installation d'un système de télégestion piloté informatiquement depuis les locaux de la mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réhabiliter une pièce à l'étage du bâtiment de la mairie qui servira de bureau annexe réservé à cet effet.

L'entreprise CHAUVIN de Patornay a effectué un chiffrage des travaux à effectuer et consistant en la fourniture et la pose d'un plafond en dalles 60 x 60, doublage des murs, pose de papiers peints et peintures des boiseries, le tout pour un coût total de 2 779.50 € H.T (3 057.45 € TTC).

L'entreprise HUMBERT ELECTRICITE a chiffré les travaux de mise en conformité électrique à 832.96 € H.T (999.55 € T.T.C)

Le coût total de cette opération représente donc : 3 612.46 € H.T (4 057.00 € T.T.C)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

Adopte le projet de création d'un bureau annexe à l'étage du bâtiment de la maire destiné à la télégestion du réseau d'eau potable ;

Adopte le devis présenté par l'entreprise CHAUVIN pour un montant de 2 779.50 euros H.T

Adopte le devis de l'entreprise HUMBERT ELECTRICITE pour un montant de 832.96 € H.T (999.55 €)

Autorise M. le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Jacques HUMBERT a quitté la salle et n'a pas participé au débat et au vote pour le poste « électricité »

### **Objet : Travaux de voirie**

L'entreprise LOMBARDET TP interviendra prochainement sur la commune pour réaliser des travaux de réfection de voirie (reprise de nids de poule sur voies communales) et création d'un passage d'eau en béton préfabriqué sur le chemin communal dit « chemin creux » à La Villette.

Coût des travaux : 3 975.00 € H.T

### **Objet : Eglise de Sarroгна – Tableau de Saint Pancrace**

Mme Sylvie DEVESVROTTE, conservatrice d'objets d'arts et antiquités du Jura, accompagnée de M. Yohan RIMAUD, conservateur des peintures anciennes au Musée de Besançon et de M. Mathieu FANTONI, conservateur des monuments historiques à la DRAC de Franche-Comté, sont venus voir le tableau du retable : *le Martyre de saint Pancrace*.

Ce tableau a été peint en 1779 par un peintre bisontin Claude-Louis Chazerand, né en 1757 et mort en 1795. Cette visite à l'église de Sarroгна est faite dans la perspective d'une exposition prévue à Besançon en 2022 sur le XVIIIe siècle à Besançon et dans le diocèse de Besançon (qui à cette époque incluait le territoire de notre département du Jura).

Claude-Louis Chazerand ayant eu une place importante dans le panorama de la peinture bisontine, il leur a semblé important de voir ce tableau de l'église de Sarroгна, d'autant plus que le Musée de Besançon conserve un dessin à l'encre préparatoire de ce tableau par Chazerand où il est écrit par le peintre : « pour l'église de Sarroгна ».

Ils seraient intéressés de voir ce tableau figurer dans le parcours de l'exposition, où l'œuvre serait ainsi valorisée, mieux connue, étudiée dans une notice de catalogue, mais son état est altéré et ce tableau mériterait une restauration.

Le tableau est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1999. A ce titre ce tableau (unique de l'auteur dans le Jura), bénéficierait dans le cadre de sa restauration de 50% de subvention sur le HT du coût des travaux par la DRAC et de 15% par le conseil départemental du Jura (sur le cout HT) – la TVA étant récupérable par la commune dans l'année qui suit la restauration.

Le coût restant de la restauration serait alors de 35 % pour la commune qui peut également solliciter la paroisse, la Fondation du Patrimoine, faire une souscription publique auprès du diocèse, etc.

Le tableau appartient à la commune et fait partie de son patrimoine historique et culturel aussi, Monsieur le Maire a donné son accord pour que 2 restauratrices viennent voir le tableau afin qu'elles puissent rédiger un devis de restauration.

Le conseil municipal rendra sa décision à l'issue de la réception des devis et du plan de financement possible.

Pour extrait et certification conforme  
Le Maire  
Philippe PROST